

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 SG 34 Signature de deux conventions de versement de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (510 499€ Grange aux Belles 10^{ème} - 530 730€ Piscine Rouvet 19^{ème}).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM2016/09/21 par laquelle la Métropole du Grand Paris a créé le dispositif de Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la décision de la Maire de Paris en date du 25 février 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 SG 34 en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que les projets de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10^{ème}) et l'amélioration de la performance énergétique de la piscine et bains douches Rouvet (19^{ème}) contribuent à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;

Considérant que le projet de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10^{ème}) se veut démonstrateur d'une solution qui pourrait être dupliquée dans les communes et territoires de la métropole ;

Considérant que le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine et bains douches Rouvet (19^{ème}) est exemplaire et que cet équipement, par sa situation géographique et son accessibilité, rayonne au-delà des frontières communales, notamment sur les territoires d'Est Ensemble et de Plaine Commune ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Les projets de conventions de versement de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris sont approuvés ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document nécessaire à leur mise en œuvre ;

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO